



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui de deux projets d'arrêtés relatifs à l'ouverture en continu des accueils parascolaires de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et Les Hauts-Geneveys ainsi que l'augmentation de 10 places d'accueil au sein de la structure de Fontaines, et l'intégration de l'accueil parascolaire le Côtillon (Vilars) au sein de l'accueil pré- et parascolaire de Val-de-Ruz

Version : 1.0 – TH 134067

Date : 26.05.2014

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
24.04.2014	0.1	Création du document	JBA
09.05.2014	0.2	Correction ACP	ACP
18.05.2014	0.3	Envoi Laurent Brahier	ACP
26.05.2014	1.0	Validation par le CC	CC

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Un besoin pour les familles	5
3.	Contexte de la loi.....	6
4.	Situation à Val-de-Ruz	6
5.	Ouverture en continu, situation actuelle et propositions.....	9
6.	Impact financier, ouverture en continu et propositions	12
7.	Accueil parascolaire le Côtillon	14
8.	Impact financier de l'accueil parascolaire le Côtillon	17
9.	Impact financier total et conséquences sur le personnel	19
10.	Echéancier	20
11.	Vote à la majorité qualifiée.....	20
12.	Constitution d'une commission consultative en matière de structures d'accueil .	20
13.	Conclusion.....	21
14.	Projets d'arrêté	23

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Nous vous soumettons un rapport lié à l'extension de l'ouverture des heures d'accueil au sein de nos structures parascolaires communales, à l'augmentation du nombre de places à la Fontaine enchantée, à la reprise par la Commune de Val-de-Ruz de la structure d'accueil privée du Côtillon, ainsi que deux arrêtés validant l'augmentation de personnel lié à ces mesures. Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui fait état des demandes immédiates et urgentes liées à l'accueil des enfants. Il ne prend pas en compte la situation des villages dotés d'une école qui ne sont actuellement pas encore pourvus d'un accueil parascolaire. Ces villages ont déjà fait ou feront l'objet d'une évaluation des besoins et de projets séparés d'ouverture de structures. Par ailleurs, en fonction des investissements à réaliser pour la mise en place d'un accueil, les projets devront être soumis à la commission des investissements afin d'être intégrés à la planification. Dans l'intervalle, nous travaillons de concert avec l'Association de l'accueil familial de jour (AFJ), à qui nous accordons en priorité la reconnaissance de places d'accueil dans les villages sous dotés.

Enfin, une commission consultative du Conseil communal en matière de structures d'accueil sera mise en place afin de soutenir et d'assister celui-ci dans le développement et la mise en place des objectifs qui seront fixés dans la Loi sur l'accueil des enfants (LAE2) à fin 2014 pour la période 2015-2018.

1. Préambule

Depuis le mois de janvier 2013, nous avons été sollicités à plusieurs reprises par les parents des enfants plaçant leurs enfants dans nos quatre structures parascolaires communales dans les villages de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et les Hauts-Geneveys concernant le manque d'ouverture de certaines plages horaires. En effet, ces accueils ont été reconnus pour une ouverture non continue, c'est-à-dire uniquement sur les plages hors temps scolaire.

Depuis lors, les horaires de ces structures ont déjà subi quelques modifications, dans le courant du mois d'août 2011 pour Cernier, Fontaines et Fontainemelon, et en septembre 2012 pour les Hauts-Geneveys et ce afin de mieux s'adapter à la demande des parents.

Dans le cadre des travaux d'harmonisation lancés avec la fusion, nous avons jugé opportun de pouvoir offrir des prestations identiques au sein de nos différents accueils parascolaires communaux, ainsi que dans les privés, et le Conseil communal a donc procédé à une analyse de vue d'harmoniser les horaires d'ouverture de nos structures et d'en simplifier la gestion.

Dans un même temps, l'accueil parascolaire le Côtillon à Vilars s'est approché de nos autorités avec le souhait de voir la gestion de cette structure, qui est actuellement sous l'égide d'une association privée, reprise par la Commune de Val-de-Ruz. Lors de la création de cet accueil, le Conseil général de Fenin-Vilars-Saules avait accepté de financer tout ou partie du déficit par le versement de subventions extraordinaires sur les années 2011 et 2012, mais n'avait pas voulu d'une structure

communale. La structure est ensuite devenue entièrement autonome à partir de 2013, au moment où elle a été reconnue comme structure subventionnée. Elle rencontre actuellement certaines difficultés dans sa gestion administrative.

2. Un besoin pour les familles

Le contexte particulier de la Commune de Val-de-Ruz, son tissu familial et social riche, la petite taille de ses villages, l'importance de sa vie associative, permettent à de nombreuses familles, sans place en structure d'accueil, de s'organiser en ayant recours au système-D pour la garde de leurs enfants. Cette organisation de substitution pourrait laisser croire que les besoins en place d'accueil pré- et parascolaire pourraient être moins importants qu'ailleurs. S'en tenir à cette première impression serait nier la réalité des familles d'aujourd'hui, dont le modèle traditionnel est devenu minoritaire.

Selon la dernière publication de l'Office fédéral de la statistique « Vers l'égalité entre hommes et femmes », le taux des mères d'enfant(s) de moins de 15 ans exerçant une activité professionnelle est de 77%, plaçant la Suisse au deuxième rang des pays européens. Par ailleurs, il avoisine toujours presque le 100% chez les hommes. Certes, les mères continuent à exercer prioritairement des activités à temps partiel (58% des femmes ayant une activité professionnelle), alors que seulement 14% des hommes ont opté pour un temps de travail réduit. On note en outre un accroissement du taux d'occupation chez les mères avec une diminution des temps partiels inférieurs à 20% au profit des taux d'activité entre 50% et 89%. Par ailleurs, les femmes élevant seules leurs enfants sont proportionnellement plus nombreuses à exercer une activité professionnelle et à avoir un taux d'occupation plus élevé que les mères vivant en couple.

Le modèle traditionnel – homme exerçant un emploi à plein temps, femme sans activité professionnelle – est passé de 61% à 29% dans les ménages constitués d'un couple avec enfants de moins de 7 ans au cours des 20 dernières années.

Au-delà de la formation professionnelle des femmes, divers facteurs comme l'augmentation du nombre de divorces, les risques de perte d'emploi, les conséquences sur l'expérience professionnelle et le salaire des interruptions de longue durée les incitent à conserver leur activité à la naissance de leurs enfants.

Les études sur la pauvreté placent les mères élevant seules leurs enfants dans les groupes à risque. Par ailleurs, les parents élevant seuls leurs enfants (groupe composé principalement de femmes) représentent un cinquième des ménages bénéficiant d'un soutien, alors qu'ils ne représentent qu'un peu plus de 5% des ménages privés en Suisse.

Pour développer notre Commune et consolider notre assiette fiscale, il s'agit également de prendre en compte cette évolution de la famille. C'est justement le cas de la réforme de la fiscalité des personnes physiques, adoptée par le Grand Conseil en 2012. Elle vise à inciter les deux conjoints à garder une activité professionnelle à un taux d'activité qui leur permette d'être moins exposés aux conséquences d'un divorce ou de la perte du revenu de l'un des deux. Hommes et femmes disposent

aujourd'hui de formations reconnues qui sont le fruit d'efforts individuels conséquents et qui ont un coût pour la société. Il est donc normal de leur donner la possibilité d'exercer un métier et de se développer sur le plan professionnel.

Le Conseil communal estime que ces objectifs passent, outre la fiscalité, par des mesures destinées à mieux concilier vie familiale et professionnelle, comme des structures d'accueil pré- et parascolaires et la mise en place d'horaires blocs dans les écoles.

Ce contexte posé, il apparaît comme prioritaire, en tant que collectivité publique de soutenir et mettre en place des structures permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans ce sens, ce rapport s'inscrit dans les axes stratégiques et les objectifs du programme de législature du Conseil communal de Val-de-Ruz :

Société	Adapter notre dispositif en matière d'accueil pré- et parascolaire aux besoins
Concilier vie familiale et professionnelle	des familles, y compris pour les adolescents
	Harmoniser les horaires scolaires dans le respect des horaires blocs

Il constitue ainsi une première réponse à l'amélioration de l'offre en matière d'accueil parascolaire.

3. Contexte de la loi

L'accueil des enfants est régi par la Loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, ainsi que par le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), du 5 décembre 2011.

Selon l'article 11 de la LAE, les communes veillent à la réalisation des taux de couverture sur son territoire ou celui du groupement de communes auquel elle participe.

Le taux de couverture en places d'accueil parascolaire à fin 2013 avait été fixé à 15%. Selon la planification de la LAE, ce sont 800 nouvelles places qui devront être créées en 2014 pour atteindre l'objectif de 2'500 places en parascolaire, soit le taux de 15% fixé pour 2013.

4. Situation à Val-de-Ruz

Au niveau de la Commune de Val-de-Ruz, la situation est la suivante, selon le rapport de l'OAEF du 12 mars 2014 :

Val-de-Ruz	Préscolaire (0-4 ans)	Parascolaire (4-12 ans)
Nombre d'enfants selon RCP	856	1850
Taux de couverture LAE	30%	15%
Nb de places selon taux de couverture	257	277
Places subventionnées au 1.1.2014 (y compris AFJ)	187.4	196.2

Afin de répondre aux objectifs 2014 fixés pour les communes, nous devrions créer environ 70 places en préscolaire et 80 places en parascolaire. Actuellement, nous avons d'ores et déjà accordé 23 places en préscolaire et 15 places en parascolaire pour la création d'une structure d'accueil pré- et parascolaire privée à Coffrane qui devrait voir le jour au printemps 2015. L'offre en places d'accueil parascolaire atteindra alors 40 places pour environ 230 élèves des années 1 à 8 HarmoS, soit un taux de couverture de 17,4%.

A cela s'ajoutent quelques places d'accueil familial de jour. Toutefois, ces places sont variables, puisqu'elles peuvent être occupées aussi bien par des enfants en âge préscolaire que parascolaire.

D'autre part, la Commune de Valangin ouvrira une structure d'accueil de 23 places à la prochaine rentrée scolaire, destinée aux enfants fréquentant les collèges de Valangin et de Boudevilliers, ce qui correspond à un taux de couverture de plus de 30%.

Dès lors, nous pouvons déjà considérer qu'à fin 2014, nous atteindrons au minimum 234 places d'accueil parascolaire et 210 places d'accueil préscolaire. La création de ces nouvelles places aura bien évidemment un impact financier sur les comptes 2014 de notre Commune puisque celles-ci sont subventionnées ; cependant, il est très difficile d'évaluer les coûts de cette opération puisque les revenus subventionnés peuvent varier passablement en fonction de la capacité contributive des parents placeurs.

Au niveau local, nous aurons les situations suivantes (les chiffres sont toujours estimatifs en fonction des arrivées et départs d'habitants) à la prochaine rentrée scolaire :

Collège	Nombre d'élèves 2014-15 (1-8)	Nombre de places (sans AFJ)	Taux de couverture en %
Le Pâquier	32	0	0
Dombresson	196	15	7
Chézard-Saint-Martin	189	28	14.8
Cernier	252	32	12.6
Fontainemelon	142	20	14,1
Les Hauts-Geneveys	74	15	20.2

Collège	Nombre d'élèves 2014-15 (1-8)	Nombre de places (sans AFJ)	Taux de couverture en %
Les Geneveys-sur-Coffrane et Coffrane	249	40	16
Montmollin	55	0	0
Boudevilliers et Valangin	75	23	30.6
Fontaines	141	30	21.2
Fenin-Vilars-Saules	76	23	30.2
Savagnier	136	0	0

Pour les villages de Savagnier et la Côtière, les 8èmes années ne figurent pas dans le tableau, car ils seront encore scolarisés au Mail en 2014-2015.

Les villages de Dombresson, Savagnier Le Pâquier et Montmollin apparaissent clairement comme sous-dotés en infrastructures d'accueil. Par ailleurs, des listes d'attente sont effectives à Cernier, Fontaines et Chézard-Saint-Martin.

Les structures de Fenin-Vilars-Saules et des Hauts-Geneveys peinent à obtenir un taux de remplissage suffisant. Toutefois, un passage à la journée continue, soit une ouverture durant le temps scolaire deux matinées par semaine et les après-midis, correspondant aux heures où les 1^{ères} et 2^{èmes} HarmoS ont congé, devrait inciter des parents à privilégier la structure à toute autre forme de garde.

Il faut relever qu'une extension de quelques places est possible à Chézard-Saint-Martin et Fontaines dans les locaux actuels. A Cernier, il faudrait déménager la structure communale. A Dombresson, la structure privée a atteint son plafond et il s'agirait d'ajouter une structure supplémentaire.

Une enquête de besoins a été réalisée entre fin janvier et début février de cette année à Montmollin, village pour lequel le service a reçu nombre de courriers ou téléphones en 2012 déjà. Montmollin est un village qui a vu la construction de nombreuses villas et l'arrivée de familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Par ailleurs, les nouveaux habitants n'ont pas forcément de relais familiaux sur place.

L'enquête, qui constituait en même temps une préinscription pour la prochaine rentrée scolaire, devait permettre d'estimer au mieux les besoins réels actuels. Elle a été distribuée aux élèves, envoyée aux parents des futurs élèves et a par ailleurs fait l'objet d'une communication dans Val-de-Ruz info. Les résultats se sont révélés bien inférieurs aux attentes et aux estimations de départ. Avec un taux de participation de 58%, seuls neuf enfants ont été inscrits pour une ou plusieurs plages dans la semaine. En fonction des inscriptions, le taux d'occupation a été évalué à 12%, ce qui est tout-à-

fait insuffisant pour rester dans une fourchette de déficit acceptable. Des solutions transitoires sont à l'étude et le dossier sera repris en envisageant d'autres solutions au cours de l'année 2014.

5. Ouverture en continu, situation actuelle et propositions

Comme cela a été évoqué en début de rapport, nous désirons élargir et harmoniser les horaires d'ouverture de nos différentes structures parascolaires de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et les Hauts-Geneveys. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir de meilleures conditions d'accueil pour les jeunes élèves et d'augmenter le taux de fréquentation afin d'améliorer la rentabilité du service.

L'horaire non continu actuel retient encore quelques parents de confier leurs enfants à nos structures, car ils souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un placement sur toutes les plages où l'enfant n'a pas l'école. De ce fait, ils recourent à d'autres solutions telles que les mamans de jours. L'horaire actuel permet une facturation de la journée au tarif de CHF 50.- par enfant. Le prix de journée d'une structure ouverte en continu est fixé à CHF 60.-. Le passage à cette nouvelle formule à l'avantage d'améliorer le taux de fréquentation à un tarif journalier plus conséquent, augmentant ainsi les revenus qui y sont liés.

Néanmoins, l'ouverture en continu aura une incidence sur le personnel puisque des nouvelles plages horaires seront ouvertes. Dès lors, le taux d'activité du personnel devra être revu et ces éléments seront abordés plus en détail au point 5 du présent rapport.

Les tableaux suivants montrent les horaires valables jusqu'au 4 juillet 2014, ainsi que le taux de fréquentation actuel sur les différentes plages horaires :

La Fontaine Enchantée (Fontaines)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h30	17	13	8	9	12
11h55-13h30	30	30	19	30	28
13h30-15h10	3	6	12	3	4
15h10-18h00	22	21	8	19	22

Le Passage (Cernier)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	5	11	5	9	7
11h40-13h30	26	32	10	31	22
13h30-15h10					
15h10-18h00	13	23		16	11

La Bornicantine (Fontainemelon)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	8	7	5	13	9
11h45-13h45	20	20	9	20	18
13h45-15h20		5	5		
15h20-18h30	14	14	5	10	9

Les Charbonnières (Les Hauts-Geneveys)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	4	7	2	5	7
11h45-13h40	8	14	0	11	8
13h40-15h15					
15h15-18h00	8	12		10	3

Le Conseil communal désirant harmoniser les horaires d'ouverture de nos structures parascolaires, les inscriptions ont été lancées au sein de chaque accueil et les tableaux ci-dessous présentent la nouvelle fréquentation prévue, par accueil.

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'enfants inscrits pour cette plage et qui dépassent le nombre maximum de places disponibles.

La Fontaine Enchantée (Fontaines)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	17	13	12	12	18
08h15-11h40		2	1		
11h40-13h30	30 / (34)	28	16	30 / (38)	30 / (43)
13h30-15h10	7	8	12	6	8
15h10-18h00	30	18	10	18	25

Le Passage (Cernier)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	14	14 / (16)	10	16	12
08h15-11h40	2				3
11h40-13h30	28 / (30)	30 / (36)	10	32 / (36)	30 / (31)
13h30-15h10	6	4	2	5	5
15h10-18h00	17 / (19)	28 / (30)	2	21 / (25)	15 / (17)

La Bornicantine (Fontainemelon)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	11	9	9	15	10
08h15-11h45	1		3		
11h45-13h45	20 / (21)	20 / (23)	13	20 / (24)	20 / (22)
13h45-15h20	1	7	6	5	3
15h20-18h30	16	12	6	20	13

Les Charbonnières (Les Hauts-Geneveys)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00-08h15	4	12	3	14	11
08h15-11h45	1		1		
11h45-13h40	8	15	10	15	10
13h40-15h15	4	4	3	2	3
15h15-18h00	11	15	2	11	9

Les prévisions pour la rentrée d'août 2014 démontrent que pour certaines structures l'ouverture élargie n'a pas un effet aussi important que ce que nous aurions pu espérer. Cependant celui-ci s'explique d'une manière assez simple. En effet, l'ouverture élargie a pour objectif d'accueillir les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} années HarmoS qui ne suivent l'école que 4 matins par semaine. Dès lors, le nombre d'enfants potentiellement disposés à fréquenter la structure est donc peu conséquent et il est nécessaire d'attendre au moins une année pour que les statistiques soient plus parlantes.

Par ailleurs, Les accueils de Fontaines et Cernier sont actuellement pleins sur certaines plages horaires et ne permettent plus d'intégrer de nouveaux enfants. De ce fait, en ce qui concerne le Passage à Cernier (32 places) et la Fontaine enchantée (30 places), l'adaptation du tarif journalier à CHF 60.- permettra vraisemblablement de couvrir les frais supplémentaires engendrés par l'augmentation du taux d'activité du personnel. Cependant, le manque de places pour l'inscription de jeunes enfants sur ces nouvelles plages d'ouverture ne permettra pas d'augmenter la rentabilité de ces accueils.

Dès lors sur la base de ces éléments, il est nécessaire, si l'on souhaite obtenir de meilleurs résultats, d'envisager l'augmentation du nombre de places des structures de Cernier et Fontaines. Sachant que la liste d'attente s'élève à plus ou moins à 10 enfants pour chacun de ces accueils, cette réflexion s'avère indispensable. Les locaux accueillant le Passage ne permettent actuellement pas d'envisager un agrandissement ou une augmentation du nombre de places et il sera par conséquent nécessaire d'étudier d'autres solutions afin de pouvoir répondre aux besoins latents à Cernier.

Pour Fontaines, les locaux actuels sont suffisants pour accueillir sans aménagement particulier environ 10 enfants supplémentaires, grâce au déménagement de la classe d'activités créatrices sur textile dans les locaux de l'ancienne administration communale. Une solution doit donc être trouvée dans ce sens afin de désengorger la plage de midi qui affiche complet tous les jours de la semaine et

pour laquelle nous devons régulièrement refuser des demandes de prise en charge fixes ou occasionnelles.

Fort de ces éléments, des contacts ont été pris avec l'office de l'accueil extrafamilial (OAEF) afin d'obtenir les renseignements nécessaires relatifs à ces différentes propositions. Ce service nous a déjà remis un préavis favorable pour l'ouverture en continu de nos différentes structures. Concernant l'augmentation du nombre de places pour l'accueil de Fontaines, il nous a confirmé que la surface à disposition nous autorise à passer à un accueil de 40 places au maximum, moyennant une adaptation du projet pédagogique, à savoir la manière dont seront accueillis les 40 enfants principalement sur la période de midi.

Afin de répondre à cette dernière demande et selon les indications reçues de la responsable de cette structure, le projet pédagogique sera adapté à l'augmentation du nombre de personnes qui encadreront les enfants sur cette période. L'impact financier relatif à cette extension est détaillé au point 6 ci-dessous.

6. Impact financier, ouverture en continu et propositions

L'impact financier induit par la mise en place de ces différentes perspectives est détaillé en deux points bien distincts à savoir, l'un par rapport à l'ouverture en continu et l'autre concernant l'augmentation du nombre de places à Fontaines.

L'ouverture en continu a un impact direct sur le personnel puisque il sera nécessaire de couvrir les nouvelles plages horaires par des employés formés et qualifiés. Pour ce faire, nous souhaitons pouvoir travailler avec le personnel actuellement en place en augmentant le taux d'activité des collaboratrices au bénéfice d'une des formations reconnues pour l'accueil d'enfants. Sur la base de ces éléments, il est nécessaire de considérer le nombre d'heures de travail à couvrir par structure et sur la période de 39 semaines.

Pour le site de Fontaines, il y a lieu de considérer 6h50 par semaine soit un total de 266.5 heures annuelles. Pour Cernier, où le nombre de plages ouvertes était inférieur à la Fontaine enchantée, l'augmentation hebdomadaire s'élève à 18h soit un total annuel de 702 heures. A Fontainemelon, là aussi certaines plages n'étaient pas ouvertes et le passage à l'ouverture en continu a pour incidence une augmentation hebdomadaire de 11h45, soit un total annuel de 458.25 heures. Quant aux Hauts-Geneveys, cet accueil bénéficiait des mêmes horaires d'ouverture que Cernier. Dès lors l'augmentation hebdomadaire s'élève à 17h40, soit un total annuel de 689 heures.

Toutes ces variations annuelles démontrent qu'il y a lieu de combler après l'ouverture en continu un total approximatif de 2'120 heures. A ce nombre d'heures, il est également nécessaire d'ajouter environ 3% de tâches administratives liées aux nouveaux enfants inscrits sur ces plages horaires soit environ 100 heures. Nous pouvons donc considérer une augmentation totale du temps de travail d'environ 2'220 heures. Le temps de travail du personnel travaillant dans nos structures est annualisé et le total d'heures nécessaire à l'ouverture en continu représente un taux d'activité de l'ordre de 130% soit 1,3 EPT.

Ce taux d'activité de 130% sera réparti sur les quatre sites suivant le taux de présence nécessaire. Les horaires du personnel de nos quatre structures seront entièrement revus dès la prochaine rentrée scolaire afin que le personnel qualifié actuellement en place, désirant augmenter son taux d'activité, ait la possibilité de travailler sur différents sites et de favoriser les synergies entre nos accueils. Afin de pouvoir évaluer l'impact financier de cette augmentation de taux, nous avons pris en considération le salaire moyen des éducatrices travaillant au sein de notre Commune, soit un montant annuel brut à 100% de CHF 61'325.-.

L'augmentation de taux prévue de l'ordre de 130% représente un montant annuel de CHF 79'723.- auquel il est nécessaire d'ajouter les charges sociales employeur pour CHF 17'645.-. La dépense totale en lien à l'ouverture en continu de nos structures s'élève donc à un montant de CHF 97'368.-.

Il est nécessaire de mettre cette charge en corrélation avec les revenus supplémentaires qui pourront être perçus grâce à l'augmentation du prix de journée à CHF 60.-. Partant du principe que le passage de CHF 50.- à 60.- représente un différentiel de 20%, nous pouvons dès lors adapter les revenus en conséquence. La part des parents prévue au budget 2014 s'élève à CHF 250'000.-. Nous pouvons donc envisager une adaptation des recettes à CHF 300'000.- soit une augmentation de CHF 50'000.-. A cela, il est également nécessaire d'ajouter la part des rentrées financières en lien avec les placements supplémentaires des plages non ouvertes jusqu'alors. Il est cependant très difficile de quantifier ces éléments puisque ils dépendent du revenu des parents et de la part subventionnable y relative. Toutefois, nous pouvons estimer approximativement une amélioration des revenus de l'ordre de CHF 10'000.-.

Partant de cette base de réflexion, la charge nette supplémentaire de l'ouverture de nos quatre accueils en continu après déduction de revenus potentiels, devrait alors se monter à près de CHF 37'000.- pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans une deuxième phase moyennant les modifications apportées par l'augmentation des taux d'activité du personnel, il est nécessaire de quantifier financièrement l'augmentation de 10 places au sein de la structure de Fontaines. Vraisemblablement la demande est très forte sur la période de midi mais beaucoup plus faible sur les autres plages horaires. Néanmoins, un effet de levier pourrait se faire ressentir en offrant plus de places d'accueil qui aurait un impact favorable pour les parents d'enfants de 1^{ère} et 2^{ème} années HarMoS ne pouvant pas utiliser notre accueil par manque de place. Toutefois, afin de pouvoir établir des prévisions pour l'année scolaire 2014-2015, il est nécessaire de partir sur les éléments connus, à savoir une forte demande principalement les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi. Nous constatons que les augmentations prévisibles du nombre d'enfants sur ces plages horaires ont un impact direct sur les ressources en personnel et nécessitent dès lors d'adapter le taux d'encadrement sur ces périodes. Pour ce faire, en partant sur la base de 4 midis par semaine, nous pouvons quantifier environ 8 heures hebdomadaires auxquelles il est nécessaire d'ajouter également l'impact sur le suivi et la gestion de ce personnel d'environ 30 minutes par semaine. A raison de 8,5 heures hebdomadaires sur 39 semaines, ceci représente un total annuel de quelques 330 heures, soit un taux d'activité d'environ 20%. Reprenant la même base salariale précédemment évoquée, soit un salaire annuel brut à 100% de CHF 61'325.-, le coût à 20% s'élèverait à près de CHF 12'265.- auquel il est nécessaire d'ajouter les charges sociales employeur pour CHF 1'282.10, soit un total d'environ CHF 13'600.-.

Il est encore nécessaire de calculer les rentrées financières supplémentaires potentielles suivant la fréquentation de ces 10 nouvelles places. A nouveau, il est très difficile de quantifier cet élément. Cependant, partant sur une base d'environ 20 plages de midi calculées à 50% du prix de journée de CHF 60.-, cela représente un montant annuel de l'ordre de CHF 23'400.- hors subventions communales.

Hormis l'aspect ressources humaines, les aménagements à consentir sont quasi nuls puisque l'accueil est déjà adapté pour accueillir plus d'enfants. Néanmoins afin de palier à un éventuel manque de matériel, il est possible de prévoir un montant d'environ CHF 3'000.- pour l'acquisition de mobilier permettant d'améliorer la qualité d'accueil au sein de cette structure. A cela, il sera également nécessaire d'ajouter une recette unique de CHF 1'500.- par nouvelle place d'accueil créée, soit CHF 15'000.- qui permettront de financer les CHF 3'000.- d'acquisition de mobilier et de constituer, avec le solde, un fonds pour des aménagements mobiliers futurs au sein de nos diverses structures.

Sur la base de ces éléments, la charge nette devrait dès lors s'avérer positive et permettre d'augmenter les revenus de notre institution de près de CHF 8'000.-.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de places d'accueil au sein de la Fontaine enchantée étant inéluctable, d'autres dispositions ont déjà été prises par le Conseil communal, à savoir l'ouverture d'une place d'apprentissage au sein de cet accueil. Cette démarche s'intègre dans les perspectives communales en faveur de la formation d'apprentis et permettra d'offrir une des rares places de formation dans ce domaine dans notre canton. Elle s'intègre aussi dans les objectifs du Conseil d'Etat de favoriser la formation duale puis d'engager dans les structures d'accueil ce personnel bénéficiant d'une formation CFC.

L'engagement d'un apprenti sur ce site permettra ainsi d'offrir une plus grande souplesse au personnel qui travaillait jusqu'à lors à flux tendu avec le minimum de personnel autorisé suivant la fréquentation des enfants. Néanmoins les apprentis ne sont pas comptés dans les quotas de personnel reconnu nécessaire pour l'encadrement d'enfants, mais permettent d'opérer une diminution de la charge effective de travail pour chaque employé. A titre indicatif, pour l'année 2014, l'engagement d'un apprenti au sein de ce service péjorera les comptes d'un montant d'environ CHF 11'000.-.

D'une manière générale, les diverses propositions présentées au point 4 du présent rapport auront un effet négatif sur le compte de fonctionnement pour environ CHF 31'000.- sur l'année scolaire 2014-2015 et permettront de constituer un fond de près de CHF 12'000.- pour les investissements à futur dans nos institutions.

7. Accueil parascolaire le Côtillon

L'accueil parascolaire le Côtillon à Fenin-Vilars-Saules a ouvert ses portes dans le courant de l'année 2011 et il occupe le 1^{er} étage des anciens locaux de l'école primaire de Vilars. Il s'est constitué en association privée non subventionnée, mais néanmoins aidée financièrement par la Commune au départ. Durant sa première année d'existence, les autorités de Fenin-Vilars-Saules ont subventionné ce projet à raison d'environ CHF 60'000.- par un versement unique. Courant 2012, les démarches ont

été entreprises par cette institution afin d'obtenir sa reconnaissance auprès des services cantonaux comme accueil subventionné. Il a reçu une autorisation avec un total 23 places d'accueil et notre Commune a validé récemment un prix de journée de référence à CHF 50.-. A la suite de ces changements, la Commune n'a plus participé financièrement aux frais d'exploitation de cet accueil, mais a contribué au subventionnement des parents sur la base de leur capacité contributive. Cette structure est ouverte selon les horaires et la fréquentation suivants :

Le Côtillon

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30-08h15		6		9	6
08h15-11h40					
11h40-13h30	19	23		23	23
13h30-15h10	5	6		5	6
15h10-18h30	19	20		11	9

La direction et l'administration de l'institution sont assurées par 3 membres du comité de l'association à raison d'un taux d'activité de 8% pour chacun d'entre eux. Du côté pédagogique, le suivi est assuré par une responsable occupant un taux de 75% ainsi que deux auxiliaires travaillant toutes deux à 30%. De plus, une apprentie entrant dans sa 3^{ème} année d'apprentissage au mois d'août 2014 est également en formation au sein de cet accueil, mais n'est pas comptée directement dans les effectifs. Par conséquent, la gestion de cette structure est assurée par 7 personnes représentant 1.59 EPT.

Suivant les effectifs annoncés, nous pouvons constater que les normes relatives au taux d'encadrement ne sont actuellement pas remplies, à savoir une personne formée pour 15 enfants. Actuellement, seule la responsable est au bénéfice du diplôme autorisant la garde d'enfants et 6 plages horaires nécessiteraient d'être couvertes au minimum par deux personnes au bénéfice du statut d'assistant socio-éducatif. Cette situation est relativement délicate, mais elle est actuellement tolérée par l'OAEF de par la place d'apprentissage offerte au sein de cet accueil qui permet d'avoir un taux d'encadrement relativement important sur les plages de forte affluence, malgré le manque de qualification du personnel.

Pour la période scolaire 2014-2015, les horaires d'ouverture de cette structure ont été revus afin d'améliorer encore le taux de fréquentation en offrant plus de plages d'accueil pour les parents. Le tableau ci-dessous montre les prévisions pour la prochaine rentrée 2015. Ces nouveaux horaires, ainsi que la fréquentation prévue, nécessiteront de revoir la dotation en personnel afin de pouvoir répondre au besoin sur toutes les plages horaires souhaitées.

Les perspectives démontrent clairement la nécessité et le potentiel de viabilité de cette institution.

Le Côtillon (provisoire)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30-08h15	0	9	3	10	4
08h15-11h40	0		3		
11h40-13h30	12	21	2	14	13
13h30-15h10	3	6	0	4	5
15h10-18h30	12	20	0	12	5

Le comité de cette association s'est approché récemment de nous afin de nous faire part de quelques soucis relatifs à leur budget ainsi qu'à la problématique rencontrée avec le personnel. Toutefois, leur principale demande concerne la reprise de cette institution par la Commune de Val-de-Ruz puisque la direction dans son ensemble souhaiterait pouvoir cesser son activité.

Il nous a également informés qu'il a toujours souhaité que la Commune de Fenin-Vilars-Saules mette en place elle-même cette structure, mais qu'elle n'avait jamais voulu entrer en discussion à ce sujet. Dans le cadre des travaux actuellement en cours au niveau de la CDC-CISA (conférence des directeurs communaux et Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial) et du canton, nous pouvons constater que la tendance irait plutôt vers une communalisation des institutions parascolaires, la viabilité financière des petites structures privées étant plus difficile à garantir.

Dès lors, les réflexions menées par le comité du Côtillon vont complètement dans ce sens et nous avons donc analysé la situation afin de pouvoir déterminer si les propositions du comité pouvaient répondre à nos besoins en la matière. Nous avons pu constater que la problématique du personnel est un élément prépondérant qui se retrouve dans chacune de nos structures. Cependant, la possibilité de gérer plusieurs institutions sous la même égide permet d'obtenir une plus grande souplesse dans la gestion de celles-ci, notamment par l'engagement de personnel à des taux d'activité plus élevés travaillant sur plusieurs sites. Hormis la souplesse engendrée, le personnel apprécie de pouvoir travailler sur différents accueils, car ceci lui donne la possibilité d'appliquer d'autres méthodes de travail en suivant des projets pédagogiques différents. Par conséquent, cette démarche s'intègre totalement dans nos perspectives futures.

De plus, d'un point de vue administratif, plusieurs synergies pourraient être appliquées sous l'égide de la Commune de Val-de-Ruz, pour la facturation par exemple, celle-ci étant centralisée pour l'ensemble des structures et réalisée en une seule fois. L'approche budgétaire est quant à elle un peu plus compliquée puisque les montants prévus semblent sous-estimés au niveau des rentrées financières. Cependant, comme mentionné précédemment dans ce rapport, il est très difficile d'effectuer des prévisions sur les rentrées financières possibles, celles-ci étant liées à la capacité contributive des parents plaçant leurs enfants dans la structure.

8. Impact financier de l'accueil parascolaire le Côtillon

Le budget 2014 du Côtillon présente l'équilibre financier sur la base d'un prix de journée fixé à CHF 50.-. Les charges en personnel reflètent la situation actuelle qui, comme précédemment indiqué, démontre quelques soucis par rapport au taux d'encadrement par du personnel non qualifié, mais néanmoins toléré par l'OAEF. Sur cette base de réflexion, nous pouvons partir du principe que les charges de Biens-Services-Marchandises sont calculées de manière adéquate dans le budget, mais qu'il est cependant nécessaire de revoir l'organisation du personnel et les charges qui y sont liées.

Selon les horaires prévus pour la prochaine rentrée scolaire avec une ouverture en continu, 59 heures de présence par du personnel formé sont nécessaires pour assurer l'accueil des enfants selon les prévisions. Néanmoins, si les horaires actuels sont maintenus, soit une fermeture le lundi matin et le mercredi toute la journée, 12 heures de présence pourront être supprimées. Nous constatons donc que pour assurer les horaires actuels, il est nécessaire de recourir à un taux d'activité d'environ 105%, soit 1.05 EPT avec l'annualisation du temps de travail. Pour rappel, ce taux est couvert actuellement à raison de 1,05 EPT mais uniquement avec 0.75 EPT de personnel formé, le restant étant assuré par des auxiliaires non qualifiés effectuant également d'autres tâches d'intendance. En ouvrant les plages du lundi matin et du mercredi, 2'300 heures devront être couvertes par du personnel formé à raison de 130% soit 1,3 EPT pour assurer uniquement l'encadrement des enfants. Afin de calculer le total des besoins en ressources humaines, il y a lieu de tenir compte également du temps prévu pour les tâches administratives, financières, de direction et gestion du personnel, ainsi que les tâches de nettoyage qui sont assurées actuellement par du personnel à raison de 0.54 EPT. L'extension des heures d'ouverture nécessitera également l'augmentation des tâches administratives et d'intendance à hauteur d'un 15% environ.

Fort de ces éléments, nous pouvons calculer les coûts relatifs aux modifications nécessaires en lien avec la dotation en personnel. D'une manière générale, nous constatons qu'actuellement le Côtillon fonctionne avec 1,59 EPT et qu'à terme celui-ci devrait tourner avec 2 EPT, dont 1.30 EPT de personnel qualifié. En cas d'intégration de cette structure à notre service parascolaire communal, les collaborateurs administratifs actuels cesseront leur activité et nous devons par conséquent revoir l'organisation du personnel selon le tableau ci-dessous :

Le Côtillon	Situation actuelle	Situation future
Personnel administratif 3 personnes à 8%	24%	0%
Responsable d'accueil qualifié	75%	75%
Educatrice qualifiée	0%	65%
Auxiliaires 2 personnes à 30%	60%	60%
Total	159%	200%

Sur la base des chiffres présentés ci-dessus nous pouvons évaluer les charges salariales pour le personnel de cet accueil de la manière suivante :

Le Côtillon	Taux d'activité	Salaire annuel	Charges sociales	Total
Responsable d'accueil qualifié	75%	CHF 57'965.-	CHF 12'172.-	CHF 70'137.-
Educatrice qualifiée	65%	CHF 39'861.-	CHF 7'619.-	CHF 47'480.-
Auxiliaires 2 personnes à 30%	60%	CHF 30'385.-	CHF 3'176.-	CHF 33'561.-
Total	200%	CHF 129'009.-	CHF 22'967.-	CHF 151'178.-

Ce tableau démontre que les charges de personnel, pour répondre aux normes en vigueur, correspondent à un montant de CHF 151'178.-, alors que le budget de l'association prévoit des charges de l'ordre de CHF 97'327.-. Le delta est donc de CHF 53'851.-. Hormis l'augmentation de 0.41 EPT, les charges de caisse de pension s'avèrent beaucoup plus conséquentes que les montants prélevés actuellement auprès d'une caisse privée.

Selon les précédents calculs, nous pouvons donc constater que la mise en conformité de cette structure, selon les normes actuelles relatives au personnel encadrant, représente un coût d'un peu plus de CHF 50'000.-. Néanmoins, l'ouverture en continu permettra d'augmenter la fréquentation et également le prix de journée à CHF 60.-. Ces derniers éléments devraient permettre d'améliorer les rentrées financières de l'ordre de CHF 15'000.- sur la base des prévisions annoncées.

Par conséquent, le budget présenté par l'accueil du Côtillon ne peut plus être équilibré et présente dès lors un déficit se montant à près de CHF 35'000.-. Ces éléments démontrent très clairement les problèmes rencontrés par cette institution qui, afin d'équilibrer son budget, a donc recours à du personnel non qualifié coûtant moins cher. Même si l'OAEF tolère pour le moment cette situation car la fréquentation n'est pas à son plein, cet office a néanmoins recommandé à plusieurs reprises à cette institution de se conformer aux normes en vigueur, car la situation peut avoir un effet négatif sur la qualité et la sécurité des prestations offertes aux enfants.

Par conséquent, au vu de ces différentes informations, notre autorité ne peut pas rester indifférente à cette situation et nous devons trouver les solutions nécessaires à la viabilisation de ce projet, qui par ailleurs donne actuellement entière satisfaction à la population des villages de Fenin, Vilars et Saules. Pour ce faire, nous vous proposons donc d'intégrer cet accueil au sein de la Commune de Val-de-Ruz, pour nous permettre de trouver de meilleures synergies pour sa gestion et normaliser la situation actuelle. Il est nécessaire de régulariser rapidement cette situation et pour ce faire, nous proposons d'effectuer ces démarches pour la prochaine rentrée scolaire d'août 2014, à l'issue du délai référendaire.

9. Impact financier total et conséquences sur le personnel

Afin de résumer la situation, nous vous présentons ci-dessous deux tableaux synthétisant l'impact financier des différentes propositions soumises, l'un pour 2014 et l'autre pour 2015.

Impact financier 2014	EPT	Charges brutes supplémentaires 2014	Recettes brutes supplémentaires 2014	Charges nettes 2014 supplémentaires
Ouverture en continu	1,3 EPT	CHF 40'500.-	CHF 25'000.-	CHF 15'500.-
Augmentation du nombre de places à Fontaines	0,2 EPT	CHF 12'200.-	CHF 9'700.-	CHF 2'500.-
Intégration du Côtillon	2,0 EPT	CHF 18'000.-	CHF 5'000.-	CHF 13'000.-
Total	3,5 EPT	CHF 70'700.-	CHF 39'700.-	CHF 31'000.-

Le tableau ci-dessous prévoit déjà l'augmentation en charge de personnel liée à l'ouverture en continu de la structure du Côtillon.

Impact financier 2015	EPT	Charges brutes supplémentaires 2015	Recettes brutes supplémentaires 2015	Charges nettes 2015 supplémentaires
Ouverture en continu	1,3 EPT	CHF 97'300.-	CHF 60'000.-	CHF 37'300.-
Augmentation du nombre de places à Fontaines	0,2 EPT	CHF 24'600.-	CHF 23'400.-	CHF 1'200.-
Intégration du Côtillon	2,0 EPT	CHF 54'000.-	CHF 15'000.-	CHF 39'000.-
Total	3,5 EPT	CHF 175'900.-	CHF 98'400.-	CHF 77'500.-

Pour rappel, ces chiffres pourraient vraisemblablement être améliorés par l'augmentation de la fréquentation de nos diverses structures. L'impact financier pour l'année 2015 sera intégré au budget 2015 qui vous sera soumis d'ici la fin de cette année.

Les dispositions prévues dans le présent rapport seront couvertes au niveau du personnel par l'augmentation des taux d'activité des employés actuels ainsi que par la réorganisation du service et l'engagement de nouveaux collaborateurs.

Enfin, il s'agit encore de prendre en compte l'augmentation des dépenses liées au subventionnement de la part des parents selon leur capacité contributive. Cet élément est le plus difficile à calculer, car la part communale dépend du revenu des représentants légaux. L'augmentation des charges liée à la subvention est estimée à CHF 17'000.- pour 2014 et CHF 45'000.- pour 2015.

10. Echancier

- 26 mai 2014 : préavis de l'administration des finances
- 26 mai 2014 : validation du rapport et de la demande de crédit supplémentaire par le Conseil communal
- 30 juin 2014 : validation du rapport et des deux arrêtés par le Conseil général
- juillet 2014 : Informations aux parents du Côtillon de la reprise de l'institution par la Commune à l'issue du délai référendaire, soit à partir du 1^{er} septembre 2014
- 26 août 2014 : A l'issue du délai référendaire, établissement des avenants aux contrats de travail relatifs à l'augmentation de taux du personnel et engagement d'éventuels nouveaux collaborateurs
- 26 août 2014 : Mise en application des diverses mesures prévues dans ce rapport

11. Vote à la majorité qualifiée

Le règlement général, du 19 décembre 2012, prévoit en son chapitre 6 au point 6.4 que toute nouvelle dépense renouvelable touchant le compte de fonctionnement de plus de CHF 100'000.- par année requiert le vote à la majorité qualifiée du Conseil général. Dans le cas présent, les dépenses créées engendrent indubitablement des rentrées financières non négligeables qu'il est par conséquent nécessaire d'intégrer. Dès lors, l'augmentation de la dépense pour l'année 2014 est de CHF 48'000.-, celle-ci sera compensée selon les dispositions en vigueur dans le dicastère de l'Education Jeunesse et Sports et ne nécessite pas de vote à la majorité qualifiée de la part du Conseil général.

L'augmentation des charges prévue pour 2015 est de CHF 122'500.-. Cette augmentation des charges sera intégrée au budget 2015.

12. Constitution d'une commission consultative en matière de structures d'accueil

Comme nous l'avons écrit, le rapport qui vous est soumis constitue une première étape dans la mise en œuvre de la politique du Conseil communal en matière d'accueil d'enfants. Les enjeux politiques, financiers et organisationnels seront déterminants pour la mise en place de nouvelles structures d'accueil ou le développement de l'offre tout en maîtrisant au mieux les dépenses durables liées à l'accueil des enfants. Par ailleurs, la réflexion devra se faire en concertation avec l'organisation de l'école afin de définir aux mieux les besoins et les réponses à apporter.

Dans cette optique, et selon l'article 4.8 du règlement général, le Conseil communal prévoit la constitution d'une commission consultative en matière de structures d'accueil au niveau communal.

Cette commission devra se réunir au minimum une fois par année et pourra être consultée sur les projets en matière d'accueil d'enfants. Par ailleurs, sa composition permettra de mettre autour d'une même table représentants des autorités politiques, professionnels des structures communale et privée pré- et parascolaire, et représentant du corps enseignant. Cette commission sera présidée par la cheffe de dicastère de l'éducation, de la jeunesse et des sports appuyée par l'administrateur de l'accueil parascolaire.

Elle sera constituée de :

- trois représentants du Conseil général ;
- deux directrices ou responsables d'accueil parascolaire communal ;
- une directrice d'accueil pré- et parascolaire privé de Val-de-Ruz ;
- la représentante de l'AFJ pour la région Val-de-Ruz ;
- un membre du corps enseignant des cycles 1 ou 2 ;
- l'administrateur des structures d'accueil ;
- la cheffe de dicastère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Son rôle sera le suivant :

- favoriser les échanges entre les structures privées et communales, l'AFJ, l'école et les autorités communales ;
- soutenir le Conseil communal dans sa réflexion sur la mise en œuvre de la LAE sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz ;
- participer à la réflexion sur la collaboration et l'organisation entre l'accueil parascolaire et l'école ;
- être consultée sur les règlements des structures d'accueil ou toute autre question pour lesquelles des synergies pourraient être trouvées entre structures privées et communales.

13. Conclusion

Le rapport qui vous est soumis vous propose une première série de mesures visant à offrir des conditions d'accueil parascolaire performantes, durables et correspondant aux besoins des parents qui sont toujours plus nombreux à exercer une activité professionnelle partielle ou à temps complet. Ces mesures s'inscrivent dans le plan de législature du Conseil communal ainsi que dans les objectifs fixés par la LAE. La révision de celle-ci, qui est actuellement en cours, se calquera sur le programme de législature du Conseil d'Etat qui prévoit une augmentation de ses charges liées à l'accueil extra-familial. Les intentions budgétaires formulées dans le projet de législature nous permettent donc de prévoir la poursuite du développement de l'accueil d'enfants par une réponse aux besoins prioritaires aujourd'hui, soit au niveau de l'accueil parascolaire.

L'extension de l'offre en plages d'ouvertures de nos quatre structures communales et l'augmentation du nombre de places d'accueil à la Fontaine enchantée engendrent la création de 1.5 EPT de poste de travail partiellement compensée sur l'année scolaire 2014-2015 par l'adaptation du prix de

14. Projets d'arrêté

Arrêté du Conseil général

relatif à l'ouverture en continu des accueils parascolaires de
Cernier, Fontaines, Fontainemelon et Les Hauts-Geneveys
ainsi que l'augmentation de 10 places d'accueil au sein de la
structure de Fontaines

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 mai 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'adaptation des horaires d'ouverture en continu des accueils parascolaires communaux de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et Les Hauts-Geneveys.

Art. 2 :

Il est autorisé à procéder à l'augmentation de 10 places d'accueil au sein de la structure de Fontaines.

Art. 3 :

Il est autorisé à procéder à l'augmentation des taux d'activité du personnel nécessaire à l'exploitation de ces structures parascolaires communales et à leur financement.

Art. 4 :

Il est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Art. 5 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 30 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le ou la président-e Le ou la secrétaire

Arrêté du Conseil général

relatif à l'intégration de l'accueil parascolaire le Côtillon (Vilars) au sein de l'accueil pré- et parascolaire de Val-de-Ruz

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 26 mai 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'intégration de l'accueil parascolaire le Côtillon situé à Vilars au sein de l'accueil pré et parascolaire de Val-de-Ruz.

Art. 2 :

Il est autorisé à procéder à l'augmentation des taux d'activité du personnel nécessaire à l'exploitation de ces structures parascolaires et à leur financement.

Art. 3 :

Il est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Art. 4 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 30 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le ou la président-e Le ou la secrétaire